

## REGLEMENT TYPE C.D.R 59

### Article 1- ORGANISATION

Les Foulées Nature se dérouleront le **dimanche 6 avril 2025 à 9 Heures**. Elle est organisée par Jogging Aventure Roncquoise Le départ sera donné rue Maurice Thorez 59223 Roncq

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

#### **a) Catégorie d'âge :**

Minimes (nés en 2011 et avant) pour la course 5km « Découverte »

Cadets (né en 2009 et avant) pour la course 10km Label Bronze

Juniors (né en 2007 et avant) pour la course du Semi des Foulées (21 km)

#### **b) licence FFA ou PPS :**

Pour les personnes mineures

**Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur Soit**

**-d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées**

**- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

#### **Pour les personnes majeures**

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS «) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

#### **c) droit d'inscription :**

Le droit d'inscription comprend un lot remis à chaque participant est de :

5km : 6€ pour tous , Changement de tarif (+2€) à partir du 15/03/2025.

10km : 12€ non licencié FFA et 10€ Licencié FFA , Changement de tarif (+2€) à partir du 15/03/2025

21 km : 14€ non licencié FFA et 12€ Licencié FFA , Changement de tarif (+2€) à partir du 15/03/2025

**d) athlètes handisport :**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**f) modalités d'inscription**

Aucune Inscription Papier

Par internet : <https://in.njuko.com/25eme-foulees-nature> Clôture le samedi 5 avril 2025

Sur place le samedi 5 avril 2025 de 11H à 18H au Chalet de la pépinière 59223 Roncq en fonction des dossards Disponible (communication sera faite en amont)

**g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera au Chalet de la pépinière 144 rue Pasteur à Roncq le 5 avril 2025 De 11h à 18h et le dimanche 6 avril 2025 à partir de 8H (maximum 30 mn avant la course)

Les coureurs en litige par internet devront présenter leur PPS ou licence

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

**h) limite d'horaire**

Le temps maximum alloué pour la course du semi des foulées est **2h30mn**, le temps de passage maximum au km 10 est de **1h10**.

Passés ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

**Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

**Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce intégrée sur le dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard avec puce intégrée qu'ils devront accrocher sur la poitrine ou sur

un porte dossard, le port de la puce garantie le contrôle de régularité de la course à divers pointsduparcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Le chronométrage sera fait par Nordsport

#### **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Pour le 10km et le 5 km, le parcours comprend une seule boucle, pour le semi le parcours comprend deux boucles et le kilométrage sera indiqué tous les km. Pour visualiser les parcours sur le site : [www.jaroncq.org](http://www.jaroncq.org)

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km et le semi-marathon (km 5 ; km 10 ; km 15 et arrivée) adapté à ce genre d'épreuve, fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### **Article 6 - CONSIGNES**

Nous avons des consignes, vestiaires et douches à disposition dans la salle Jules gilles rue Maurice Thorez 59223 Roncq situé à 50 m du départ.

Nous avons également une Garderie a disposition de 8H30 à 11H00 encadré par des animateurs BAFA.

#### **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite par la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

#### **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à Secouriste Français Croix Blanche Du nord

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours .

#### **Article 9 - RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : [www.jaroncq.org](http://www.jaroncq.org)

Sur les 2 courses 10km et Semi-marathon

Prime à l'arrivée du 10 et 21 km Scratch H/F : 1er :100 €, 2 eme :75 € et 3me : 50 €

Récompenses cumulables.

Sur le 5 km récompenses aux 3 premiers H/F.

Record de l'épreuve :

Prime de 100 € pour celui ou celle qui battra le record de l'une des épreuves.

Sur le 10 km

En 2003 Richard Yatich 29'45" pour les hommes

En 2010 Zahia Dahmani 36'09" pour les femmes

Sur le Semi-marathon de Chocmod

En 2019 Deleu Thomas 1h08'40"

En 2013 Demeyere Laurence en 1h22'57".

Trophée Stéphane Florin et Myriam Tyberghen sur le 21 km : 1er Roncquois (Fet H)

10 km : récompense 1ère Ronquoise et 1er Roncquois

#### **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

#### **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

#### **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

#### **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

#### **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

#### **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet